






collège Anatole France

Marché public de services

Collège Anatole France
30, avenue de Fumel
47300 Villeneuve sur Lot

 : 05 53 40 45 00

 : 05 53 70 33 70

 : gest.0470049y@ac-bordeaux.fr

Marché relatif à l'organisation d'un voyage scolaire
à Oviedo (Espagne) du 23/05/2018 au 30/05/2018

Cahier des clauses particulières

SOMMAIRE

Article 1 : objet du marché

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Article 3 : Prix du marché

Article 4 : Modalités de paiement

Article 5 : Garanties et assurances

Article 6 : délai d'exécution

Article 7 : Pénalités

Article 8 : Résiliation

Article 9 : Règlement des litiges

Article 10 : Transport

Article 11 : Dérogations aux CCAG.

Article 1 : objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire à Oviedo en Espagne du 23 au 30 mai 2018 pour 42 participants soit 38 élèves et 4 accompagnateurs (effectif prévisionnel susceptible de variation).

Ce voyage a lieu dans le cadre d'un échange linguistique.

Le marché concerne uniquement le transport : les élèves sont logés dans les familles des élèves du collège accueillant.

Les enseignants seront hébergés à l'hôtel Favila à Oviedo dans un appartement équipé de 2 chambres doubles pour les enseignants et 1 chambre simple (avec grand lit). La chambre simple est prévue pour le conducteur du bus.

L'offre devra préciser si le candidat accepte l'hébergement proposé pour son conducteur. Dans ce cas, l'offre ne comprendra pas de frais liés à l'hébergement du conducteur, ceux-ci étant pris en charge directement par le collège.

Dans le cas contraire, l'offre précisera les frais liés à l'hébergement du conducteur.

Article 2 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, et en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre ci-après :

1. L'acte d'engagement (DC3) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.
2. Le présent cahier des clauses particulières (CCP).
3. Le mémoire technique remis avec l'offre.
4. Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

Article 3 : Prix du marché :

Le prix est forfaitaire. Le détail du prix apparaîtra dans le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement.

Le prix des prestations est ferme.

Le candidat doit présenter une offre conforme au programme prévisionnel qui comportera le prix global, le prix net par personne, les prestations détaillées incluses dans ce prix.

Sont inclus : les frais de transport, de parking, de péages ainsi que toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Option 1 : Dans le cadre de l'option 1, le candidat intégrera à son offre la billetterie pour les visites et les activités de groupes payantes prévues au programme (surlignées en bleu sur le programme).

Dans le cas où l'option est validée, le candidat se charge des réservations.

Article 4 : Modalités de paiement :

Les factures devront être adressées au collège Anatole France – 30 avenue de Fumel – 47300 Villeneuve sur Lot.

Le paiement s'effectuera en euros et par mandat administratif.

Le chef d'établissement, Christophe MAITRE, est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est Laurence VALADE.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Si le prestataire le prévoit, un acompte pourra être consenti conformément à l'article R.211-4 du code du tourisme.

Article 5 : Garanties et assurances :

L'assurance annulation et rapatriement sera comprise dans le prix de la prestation.

Le candidat devra préciser obligatoirement les conditions d'annulation.

Le candidat précisera en outre les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires à l'étranger pendant la période prévue.

Article 6 : délai d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé du 23 au 30 mai 2018.

Article 7 : Pénalités

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues au CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 8 : Résiliation :

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 32 du CCAG-FCS.

Le marché pourra également être résilié après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis, ou en cas de refus de produire les pièces demandées.

Par dérogation aux articles 33 et 34 du CCAG-FCS, le présent marché pourra également être résilié en cas de force majeure ou d'évènement grave indépendant de la volonté des parties, pouvant être assimilé à un cas de force majeure, sans que le prestataire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Les sommes versées à titre d'acompte devront, alors, être remboursées dans leur intégralité dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'annulation. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Article 9 : règlement des litiges :

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 10 : Transport :

Le voyage se fera en autocar grand tourisme, adapté aux longs parcours (climatisation, télévision avec lecteur DVD en état de marche, toilettes, réfrigérateur, sièges inclinables...) – 42 places disponibles minimum.

Le départ se fera du collège A France et l'arrivée au lieu de destination de l'article 1^{er}.

Une fois sur place, le bus est utilisé pour les déplacements prévus au programme joint en annexe.

Article 11 : Dérogations au CCAG-FCS :

Il est dérogé aux articles 33 et 34 du CCAG-FCS dans l'article 8 du présent CCP.